

« Pour rendre hommage aux très-illustrés princes, le seigneur du Dauphiné etc, et le seigneur duc de Savoie, pour protester de leur soumission envers chacun d'eux, autant que le demandent l'autorité et les droits des juridictions et seigneuries respectives ; pour assurer, protéger et défendre ces mêmes droits et autorité acquis aux susdits très-illustres princes, en vertu des alliances contractées par leurs prédécesseurs ;

« Pour conserver l'honneur de la famille d'Allemand et de chaque membre, en particulier, de cette famille, pour en perpétuer la mémoire parmi leurs descendants ;

« Ont arrêté, d'un commun accord, toute ce qui est marqué dans le présent acte fait à la diligence des seigneurs d'Allemand, et dont la teneur suit :

« Nous cidessus désignés et soussignés, pour la gloire de Dieu et l'exaltation de la foi catholique, à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir, nous convenons, arrêtons, ordonnons et promettons en toute sincérité et en foi de noblesse, d'observer à l'avenir les résolutions suivantes :

« I. Lorsqu'un de nous viendra à décéder, les survivants assisteront au convoi en habit noir ; s'ils étaient empêchés par les infirmités, la vieillesse au tout autre cause, ils enverront leurs fils ; s'ils n'ont point de fils, ils se feront représenter par le premier de leurs gens ou quelque autre personne noble qui sera vêtue de noir, et fera célébrer six messes pour le repos de l'âme du défunt ;

« H. Le premier mois de chaque année, on se rendra dans la chapelle fondée par Monseigneur l'Evêque, (à moins que la famille n'ait décidé un autre jour ou un autre lieu de réunion] et on y traitera du mariage de nos filles et des secours dont chacun de nous pourrait avoir besoin pour ses diverses affaires ;

« III. Dans la dite chapelle ou dans tout autre lieu que nous désignerons après le décès de chacun de nous, on placera un cierge de quatre livres de cire pure et neuve, sur lequel seront imprimées les armes du défunt. Le cierge brûlera pendant la messe et les vêpres de chaque fête de la Sainte-Vierge, du Saint-Sacrement, de la Sainte-Trinité, de Saint Jean-Baptiste, et de Saint-